



OPAH de la Communauté d'Agglomération du Niortais

2018 - 2022

Signée le 5 février 2018

Maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Niortais**

AVENANT N°5

Signé le

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par son Président en exercice, Jérôme BALOGE, et dénommée ci-après « la CAN »

L'État, représenté par Madame le Préfet des Deux-Sèvres,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame la Préfète des Deux-Sèvres, Emmanuelle DUBEE, Déléguée locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « l'Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention partenariale signée le 5 février 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 16 mai 2022 autorisant la signature du présent avenant n°5,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 25 avril 2022,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017, la CAN a approuvé la convention partenariale de l'OPAH généraliste communautaire.

La convention a été rendue exécutoire le 5 février 2018, pour une durée de 3 ans, prolongée par avenants n°3 et 4, chacun d'1 an supplémentaire.

Les demandes de propriétaires occupants portant sur les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ont été très importantes dès le début de l'année 2022. Les stocks actuels et le nombre de dossiers agréés par l'Anah, laissent présumer que l'objectif annuel de 35 PO Adaptation pourrait être atteint dès mi 2022.

Au regard du bilan des 4 années écoulées de l'OPAH et afin de répondre positivement aux projets de travaux en cours, il est convenu d'augmenter, de nouveau, les objectifs de l'année 2022, pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie des propriétaires occupants, les passant de 35 à 70 dossiers agréés par l'Anah.

Il a été ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 - Objectifs quantitatifs de réhabilitation

L'article 4 de la convention susvisée est remplacé par les paragraphes suivants :

Les objectifs globaux sont évalués à **743** logements minimum répartis comme suit :

- **725** logements occupés par leur propriétaire,
- **18** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Tous les logements bénéficient de subventions de l'Anah.

OBJECTIFS DE REALISATION DE LA CONVENTION OPAH

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	131	136	131	166	161	725
· <i>dont logements indignes ou très dégradés</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	5
· <i>dont travaux de lutte contre la précarité énergétique</i>	<i>95</i>	<i>95</i>	<i>95</i>	<i>95</i>	<i>90</i>	470
· <i>dont aide pour l'autonomie de la personne</i>	<i>35</i>	<i>40</i>	<i>35</i>	<i>70</i>	70	250
Logements de propriétaires bailleurs	3	3	4	4	4	18
Aides Habiter Mieux PO (travaux lutte précarité énergétique)	95	95	95	95	90	470
Aides Habiter Mieux PB (dans chaque dossier PB)	3	3	4	4	4	18

Article 2 – Financements de l'Anah :

Le tableau des montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah, article 5-1-2 de la convention partenariale, est remplacé par le tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
AE prévisionnelles	1 184 211 €	1 165 287 €	1 164 768 €	1 297 003 €	1 243 137 €	6 054 406 €
<i>dont aides aux travaux (hors HM)</i>	833 981 €	851 731 €	850 558 €	960 778 €	919 484 €	4 416 532 €
<i>dont aides HM</i>	194 500 €	194 500 €	196 000 €	196 000 €	186 000 €	967 000 €
<i>dont aides à l'ingénierie</i>	155 730 €	119 056 €	118 210 €	140 225 €	137 653 €	670 874 €

Article 3 – Financements de la CAN :

Le tableau des montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CAN, article 5-2-2 de la convention partenariale, est remplacé par le tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
AE prévisionnelles	472 640 €	472 640 €	472 640 €	570 225 €	574 697 €	2 562 842 €
<i>dont aides aux travaux</i>	278 000 €	278 000 €	278 000 €	342 650 €	346 505 €	1 523 155 €
<i>dont ingénierie</i>	194 640 €	194 640 €	194 640 €	227 575 €	228 192 €	1 039 687 €

Fait en deux exemplaires à Niort, le

Jérôme BALOGÉ

Emmanuelle DUBÉE

Président de la CAN

Préfète des Deux-Sèvres
Déléguée locale de l'Anah

ANNEXE 1 : RAPPEL DES OBJECTIFS ANTERIEURS

OBJECTIFS INITIAUX :

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	86	136	151	151	151	655
• <i>dont logements indignes ou très dégradés</i>	1	1	1	1	1	5
• <i>dont travaux de lutte contre la précarité énergétique</i>	60	80	110	110	110	470
• <i>dont aide pour l'autonomie de la personne</i>	25	40	35	35	35	180
Logements de propriétaires bailleurs	3	3	4	4	4	18
Aides Habiter Mieux PO (travaux lutte précarité énergétique)	95	95	95	95	90	470
Aides Habiter Mieux PB (dans chaque dossier PB)	3	3	4	4	4	18

OBJECTIFS MODIFIES – AVENANT N°1 (du 30/08/2018) :

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	131	116	121	136	151	655
• <i>dont logements indignes ou très dégradés</i>	1	1	1	1	1	5
• <i>dont travaux de lutte contre la précarité énergétique</i>	95	80	85	100	110	470
• <i>dont aide pour l'autonomie de la personne</i>	35	35	35	35	40	180
Logements de propriétaires bailleurs	3	3	4	4	4	18
Aides Habiter Mieux PO (travaux lutte précarité énergétique)	95	80	85	100	110	470
Aides Habiter Mieux PB (dans chaque dossier PB)	3	3	4	4	4	18

OBJECTIFS MODIFIES – AVENANT N°2 (du 23/12/2019) :

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	131	136	131	131	126	655
• <i>dont logements indignes ou très dégradés</i>	1	1	1	1	1	5
• <i>dont travaux de lutte contre la précarité énergétique</i>	95	95	95	95	90	470
• <i>dont aide pour l'autonomie de la personne</i>	35	40	35	35	35	180
Logements de propriétaires bailleurs	3	3	4	4	4	18
Aides Habiter Mieux PO (travaux lutte précarité énergétique)	95	95	95	95	90	470
Aides Habiter Mieux PB (dans chaque dossier PB)	3	3	4	4	4	18

OBJECTIFS MODIFIES – AVENANT N°4 (du 05/02/2021) :

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	131	136	131	166	126	690
• <i>dont logements indignes ou très dégradés</i>	1	1	1	1	1	5
• <i>dont travaux de lutte contre la précarité énergétique</i>	95	95	95	95	90	470
• <i>dont aide pour l'autonomie de la personne</i>	35	40	35	70	35	215
Logements de propriétaires bailleurs	3	3	4	4	4	18
Aides Habiter Mieux PO (travaux lutte précarité énergétique)	95	95	95	95	90	470
Aides Habiter Mieux PB (dans chaque dossier PB)	3	3	4	4	4	18

ANNEXE 2 : RAPPEL DU BILAN DES ANNEES ANTERIEURES

	2018	2019	2020	2021	TOTAL	RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX
Logements de propriétaires occupants	85	120	79	155	439	655
• <i>dont logements indignes ou très dégradés</i>	0	0	0	1	1	5
• <i>dont travaux de lutte contre la précarité énergétique</i>	68	78	44	83	273	470
• <i>dont aide pour l'autonomie de la personne</i>	17	42	35	71	165	180
Logements de propriétaires bailleurs	0	2	4	2	8	18